

FRANCE

Membre de l'Union Européenne
(A Member of the European Union)

CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION

(PRODUCTION ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.21G.0136

Conformément au règlement (UE) No 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil et au règlement (UE) No 748/2012 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, l'Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile, partie de l'Autorité compétente de la France en vertu de l'arrêté du 26 juillet 2016 (NOR: DEVA1621228A), certifie :

(Pursuant to regulation (EU) No 2018/1139 of the European parliament and of the council and to Commission regulation (EU) No 748/2012 for the time being in force and subject to the condition specified below, the Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile, part of the Competent Authority of France according to the "arrêté" dated 26 July 2016 (NOR: DEVA1621228A), hereby certifies:)

THERMOCOAX

**Usine de Planquivon Athis-de-l'Orne
61430 ATHIS- VAL DE ROUVRE
FRANCE**

Comme organisme de production conformément à l'annexe I (Partie 21), section A, sous-partie G, du règlement (UE) No 748/2012, agréé pour produire les produits, pièces et équipements énumérés sur la liste figurant dans le programme d'agrément joint et délivrer les certificats correspondants en utilisant les références ci-dessus.

(as a production organisation in compliance with the Annex I (Part 21), Section A, subpart G of regulation (EU) No 748/2012, approved to produce products, parts and appliances listed in the attached approval schedule and issue related certificates using the above reference.)

CONDITIONS :

1. Le présent agrément est limité aux éléments fixés dans les conditions d'agrément jointes, et
(This approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)
2. le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel de l'organisme de production agréé, et
(this approval requires compliance with the procedures specified in the approved production organisation exposition, and)
3. le présent agrément est valable tant que l'organisme agréé de production respecte les dispositions de l'Annexe I (partie 21) du règlement (UE) n° 748/2012,
(this approval is valid whilst the approved production organisation remains in compliance with the Annex I (Part-21) of Regulation (EU) No 748/2012.)
4. sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a été auparavant rendu, remplacé, suspendu ou retiré.
(subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked).

Date de délivrance initiale : **29/07/2013**
(Date of original issue)

Pour OSAC,
(On behalf of OSAC,)

Date de la présente révision : **18/12/2020**
(Date of this revision)

N° de révision : **1**
(Revision No.:



Hugues Carrière



FRANCE Membre de l'Union Européenne (A Member of the European Union)	TERMES DE L'AGREMENT (Terms of approval)	TA : FR.21G.0136
---	--	-------------------------

Ce présent document fait partie de l'agrément d'organisme de production Numéro **FR.21G.0136** délivré à :
(This document is part of Production Approval Number **FR.21G.0136** issued to:)

THERMOCOAX

SECTION 1 : Domaine d'activité (Scope of work)	
Pour détails et limitations se référer au MOP ref. , JA000D001 Révision 10 (et révisions ultérieures approuvées), chapitre I.B.6 (For details and limitations refer to the POE, ref. , JA000D001 Révision 10 (and later approved revisions), section I.B.6)	
Produits/Catégories (Products/Categories)	Production de (Production of)
C1 Equipements (Appliances) C2 Pièces (Parts)	Eléments chauffants, capteurs, câbles de transmission de signaux et accessoires (Heating elements, sensors, signal transmission cables and accessories)

SECTION 2 : Lieux d'établissement (Locations)
ATHIS- VAL DE ROUVRE (61430) , SAINT GEORGES DES GROSEILLERS (61100)

SECTION 3 : Privilèges (Privileges)
L'organisme de production est autorisé à exercer dans les termes de son agrément et en accord avec les procédures de son MOP approuvé, les privilèges exposés dans la partie 21.A.163 sous réserve de ce qui suit: (The production organisation is entitled to exercise, within its terms of approval and in accordance with the procedures of its Production Organisation Exposition, the privileges set forth in 21.A.163 Subject to the following:)
Avant approbation de la conception du produit, une EASA Form 1 ne peut être émise que pour démontrer la conformité. (Prior to approval of the design of the product an EASA Form 1 may be issued only for conformity purposes.)

Date de délivrance initiale : **29/07/2013**
(Date of original issue)

Date de la présente révision : **18/12/2020**
(Date of this revision)

N° de révision : **1**
(Revision No:)



Hugues Carrière



THERMOCOAX
Madame Inès HAMON
Dirigeante Responsable
Usine de Planquivon Athis-de-l'Orne
61430 ATHIS- VAL DE ROUVRE

Issy-les-Moulineaux, le 18 DECEMBRE 2020

Direction des Méthodes & des Développements (DMCA)
Affaire suivie par : Valérie HOUSSIN
Tél. : + 33 (0)1 48 17 03 67
EMAIL : valerie.houssin@osac.aero
N/Réf. : 110000817
V/Réf. : Form 2-12-50-51-60 du 06/08/2020

Objet : Amendement de l'agrément de production Partie 21 sous-partie G : FR.21G.0136
Règlement (UE) n°748/2012.

Madame la Dirigeante Responsable,

Suite à votre demande de modification citée en référence, les vérifications effectuées sur la conformité de votre MOP et sur la conformité du fonctionnement de votre entreprise ont permis à OSAC de conclure que les conditions prévues dans le règlement (UE) n°748/2012 de la commission européenne du 03/08/2012 relatives à la Partie 21 sous-partie G étaient remplies.

En conséquence :

- la révision 1 de votre certificat d'agrément d'organisme de production Partie 21 sous partie G n° FR.21G.0136 et des termes de l'agrément associés vous est délivrée,
- la révision 10 du 10/07/2020 de votre MOP est approuvée,
- le document suivant est approuvé :
 - o « Procédure de suppléance, gestion des absences » référence JA000D010 Révision 1 du 24/09/2020,
 - o « Emission de certificat libératoire autorisé EASA FORM 1, pour la production de pièces neuves » référence JA000D010 Révision 8 du 23/11/2020.
- les personnes suivantes sont acceptées :
 - o Madame Inès HAMON, en tant que Dirigeante Responsable (21.A.145 (c)(1)),
 - o Monsieur Guillaume VANDERPOTTE, en tant que Responsable Production (21.A.145 (c)(2)), Directeur Supply Chain.

Cet agrément est délivré pour une durée illimitée et est soumis à une surveillance de l'autorité donnant lieu à l'établissement d'une redevance conformément à l'arrêté du 28 décembre 2005, modifié.

Je vous prie d'agréer, Madame la Dirigeante Responsable, mes salutations les meilleures.

Pour OSAC,



Hugues Carrière

PJ : Certificat EASA Form 55a
Termes EASA Form 55b

Copie à : OSAC/IRC : nicolas.badaire@osac.aero
OSAC/RS : valerie.houssin@osac.aero
OSAC/DOGD : bastien.moreno@osac.aero
OSAC/DOPM : annie.busso@osac.aero
OSAC/Chef de pôle : joel.champain@osac.aero
OSAC/Service facturation : facturation@osac.aero
DSAC/NO/MQC : claude.mas@aviation-civile.gouv.fr

OSAC SAS (Organisme pour la sécurité de l'aviation civile)

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € - R.C.S. Nanterre 523 329 837 - APE 7490B
Siret : 523 329 837 000 26 - N° TVA intracommunautaire : FR 00 523 329 837

14 boulevard des Frères Voisin – Immeuble Zénéo – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex – France
Tél. : 33 (0)1 41 46 10 50 – Fax : 33 (0)1 46 42 65 39 - www.osac.aero